



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## veuves

Question écrite n° 115719

### Texte de la question

M. Jacques Desallangre interroge M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la création d'une allocation différentielle de solidarité en faveur des veuves d'anciens combattants de plus de soixante ans les plus démunies. Lors des débats relatifs au budget du ministère des anciens combattants pour l'année 2007, le principe de la création d'une allocation différentielle de solidarité en faveur des veuves d'anciens combattants de plus de soixante ans les plus démunies leur assurant 550 euros de ressources par mois a été admis et les crédits de l'ONAC ont été abondés de 500 000 euros supplémentaires à cet effet. La situation de détresse des personnes concernées nécessite une mise en application dans les plus brefs délais. Il lui demande s'il ne serait pas pertinent que l'ONAC, chargée d'instruire et de gérer les dossiers, mette en place dès à présent les procédures nécessaires sans attendre la promulgation de la loi de finances pour 2007, mais aussi que le point de départ du versement de cette allocation différentielle de solidarité soit celui de la réception de la demande et que les sommes versées fassent l'objet d'une ligne spécifique dans le budget de l'ONAC pour leur suivi.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Desallangre](#)

**Circonscription :** Aisne (4<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 115719

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 janvier 2007, page 445